

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPROUVÉ - AGE DU 11 JUIN 2021



TENNIS
CLUB
SEYNOD

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur (RI) vise à compléter les statuts et à en préciser les modalités d'application. Toute adhésion au Tennis-Club de Seynod entraîne l'acceptation de ses statuts et de son RI.

Le présent RI s'applique aux installations du Tennis-Club de Seynod, situées 44 rue des Sports à Seynod (74600), à savoir :

- Tennis : 8 courts extérieurs en green set (dont 2 éclairés), 1 court extérieur en terre battue, 3 courts couverts et éclairés en green set,
- Padel : 2 courts extérieurs éclairés,
- Parties communes intérieures : 1 club house avec bureau, bar, cuisine et WC, 2 vestiaires (hommes / femmes) avec douches et WC, 1 local de stockage,
- Parties communes extérieures : pelouses, terrasse, allées de circulation piétonne, places de parking pour salariés et personnes à mobilité réduite.

Le RI s'applique également aux membres lors des déplacements sportifs sous l'égide du club (rencontres interclubs, rassemblements ligue...).

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions (adhésions et cours) s'effectuent à l'accueil du club auprès des personnes habilitées et selon les tarifs en vigueur pour la saison en cours.

Toute inscription est valable pour la saison allant du 1er septembre au 31 août. Aucune réduction ne sera proposée pour une inscription en cours d'année. Aucun remboursement ne sera effectué pour un départ en cours d'année, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Les adhérents du club bénéficient dans le cadre de leur licence d'une assurance souscrite par la FFT et dont les détails sont disponibles auprès de cette même FFT :

- Individuelle accident, lorsque le licencié est victime d'un accident dans le cadre de la pratique du tennis,
- Responsabilité civile, lorsque le licencié est à l'origine d'un dommage ou d'un accident.

Les adhérents peuvent souscrire les garanties complémentaires de leur choix.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX TERRAINS

3/A : Adhérents

Les adhérents bénéficient d'un accès illimité aux terrains correspondant à la formule d'adhésion qu'ils ont choisie, sous réserve de respecter les conditions de réservation.

Les réservations s'effectuent via le logiciel et avec les identifiants de chaque adhérent, ou à l'accueil du club. Les réservations doivent comporter le nom des deux joueurs pour être valables. Les réservations s'effectuent par plage d'une heure. Une seconde réservation n'est possible qu'à l'issue de la première.

Il est strictement interdit de réserver un terrain pour le compte d'une autre personne ou de prêter son nom pour la réservation d'un terrain. Tout terrain non occupé 15 minutes après le début de la réservation est réputé disponible pour d'autres adhérents.

3/B : Invités

Les adhérents peuvent inviter un partenaire non-membre du club, sous réserve de s'acquitter préalablement du montant de l'invitation. L'adhérent est alors responsable de l'application par son invité du présent RI. Si l'invité n'est pas licencié dans un autre club, il devra vérifier que sa police d'assurance personnelle couvre la pratique du tennis ou du padel.

3/C : Locations

Des personnes non adhérentes peuvent louer un terrain aux conditions définies par le club et aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Si les joueurs ne sont pas licenciés dans un autre club, ils devront vérifier que leur police d'assurance personnelle couvre la pratique du tennis ou du padel.

3/D : Interdictions

Il est interdit à toute autre personne que les joueurs et les entraîneurs de pénétrer sur les courts. Toute autre activité que la pratique du tennis ou du padel est interdite sur les courts. Les animaux sont interdits sur les courts et dans les parties communes intérieures. Les enfants en bas âge ne sont pas autorisés à pénétrer seuls sur les terrains. Plus généralement, il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance dans l'enceinte du club.

ARTICLE 4 : ENSEIGNEMENT

4/A : Cours organisés par le club

Le club propose des cours pour les jeunes les mercredis (école de tennis), samedis (club junior) et soirs en semaine (centre d'entraînement). Les cours sont encadrés par les moniteurs salariés du club, éventuellement assistés par des initiateurs qui interviennent alors sous la responsabilité des enseignants diplômés d'état.

Le centre d'entraînement est réservé aux jeunes compétiteurs, sélectionnés en fonction de leur niveau de jeu et de leur investissement.

Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent pour l'accueillir. Ils doivent le déposer juste avant le début de son cours, et le récupérer juste après. La responsabilité de l'enseignant et du club n'est engagée que pendant la durée du cours. En dehors des horaires de cours, les parents sont seuls responsables de leur enfant, y compris au sein du club.

4/B : Cours libéraux

Les enseignants diplômés d'état et agréés par le comité du club peuvent par ailleurs proposer des cours en pratique libérale, en dehors des horaires d'affluence.

ARTICLE 5 : RÉSERVATIONS PRIORITAIRES

5/A : Enseignement

Les courts couverts et extérieurs sont réservés prioritairement pour l'enseignement à destination des jeunes les mercredis de 8h15 à 12h15 puis de 13h15 à 18h15, les samedis de 8h15 à 12h15 puis de 13h15 à 17h15. Un court couvert est réservé prioritairement pour le centre d'entraînement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h15 à 20h15. Un, voire deux courts couverts et extérieurs sont réservés prioritairement du lundi au vendredi de 20h15 à 22h15 pour l'enseignement libéral.

5/B : Tournois, compétitions, matchs officiels

Les réservations sont prioritaires pour les tournois, compétitions et matchs officiels. Ces réservations sont organisées par un responsable désigné par le comité directeur du tournoi ou le comité du club.

Autant que possible, les terrains seront réservés plusieurs jours à l'avance. Cependant, en cas d'impératif d'organisation, le responsable peut occuper ou plusieurs courts non réservés initialement. Dans ce cas, le responsable s'efforcera de concilier les intérêts de tous et, notamment, de prévenir les éventuels adhérents qui auraient réservé les courts concernés.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET PROPRETÉ

6/A : Entretien des courts

Les joueurs doivent veiller à garder les courts propres, sans débris. Des poubelles sont présentes sur les terrains et à leurs abords à cet effet.

Le court en terre battue requiert une attention particulière et il est obligatoire de le remettre en état après avoir joué : passage du filet et balayage des lignes. En cas de manque de terre, il est nécessaire de le signaler à l'accueil. L'arrosage est laissé à l'appréciation des joueurs sur le terrain, sauf indication spécifique du responsable de l'accueil. L'accès aux courts peut être interdit en cas de risque de détérioration.

6/B : Propreté

Les parties communes intérieures et extérieures doivent être maintenues en parfait état de propreté. Chaque adhérent est notamment responsable de nettoyer ce qu'il a éventuellement sali, de ranger ce qu'il a déplacé et de jeter les déchets dans les containers de tri appropriés.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

7/A : Interdiction d'accès

En cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire, le bureau peut décider, en lien avec les autorités locales, d'interdire l'accès des terrains en tout ou partie à tous les membres ou à certaines catégories de membres.

7/B : Circulation et stationnement de véhicules à moteur

Il est interdit à tout véhicule à moteur de circuler et stationner dans l'enceinte du club. A titre d'exception, les salariés du club et les personnes souffrant d'un handicap reconnu (GIC/GIG) sont autorisés à garer leurs véhicules sur les places réservées à cet effet. Pour tous les autres adhérents ou visiteurs, un parking est disponible à l'entrée du club. En cas d'accident, le conducteur est considéré comme unique responsable.

ARTICLE 8 : TENUE ET COMPORTEMENT

8/A : Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est notamment interdit d'être torse nu. Des chaussures de tennis propres sont obligatoires pour pénétrer sur les courts. Les chaussures de ville et autres chaussures de sport sont interdites.

8/B : Comportement

Les règles de bonne conduite et de fair-play édictées par la FFT sont requises sur les terrains. La courtoisie et la camaraderie constituent les fondements de l'association et sont de mise dans l'enceinte du club.

ARTICLE 9 : SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES

9/A : Tabac

Il est interdit de fumer sur les courts, dans les parties communes intérieures, et dans un rayon de 3 mètres autour des accès des terrains couverts et des parties communes intérieures.

9/B : Alcool

Il est interdit d'apporter de l'alcool dans l'enceinte du Tennis Club de Seynod.

La vente d'alcool fort est interdite dans l'enceinte du club. La vente d'alcool de catégorie 3 (bière, vin...) est strictement limitée aux adhérents du club. A titre exceptionnel, dans le cadre de certains événements et sur autorisation de la mairie, la vente d'alcool de catégorie 3 peut être proposée à des non-adhérents.

9/C : Stupéfiants

Il est interdit d'apporter et de consommer des stupéfiants dans l'enceinte du Tennis Club de Seynod.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de mauvais comportement sur les terrains (non-respect du code de conduite, injures, violences...), les salariés du club et les membres du comité peuvent intervenir pour régler les différends. En cas de non-respect des mesures légales en vigueur ou en cas de stationnement non autorisé, les salariés du club ou les membres du comité peuvent avertir les forces de l'ordre pour verbaliser les contrevenants.

Tout manquement aux statuts ou au présent RI peut entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, l'intéressé aura la possibilité d'exercer ses droits de défense tel que stipulé dans les statuts.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DU CLUB

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident dans l'enceinte du club ou sur le parking.

WWW.TCSEYNOD.COM



TENNIS
CLUB
SEYNOD